

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA WILAYA DE CHLEF
N° D'IDENTIFICATION FISCAL : 099802019121821

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, le directeur des équipements publics informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés un avis d'appel d'offres national ouvert N°22/2025 paru dans le quotidien " ALGER 16" et "الأخبارية" en date du 20/11/2025, et les journaux électroniques « INTERLIGNES » ET « Dz Watch» en date du 20/11/2025 relatif La REALISATION DE 40 CLASSES EN EXTENSION A TRAVERS PLUSIEURS COMMUNES, Répartie en 17 lots, Lot 17: REALISATION DE 04 CLASSE EN EXTENSION A L'ECOLE PRIMAIRE ARFI AHMED COMMUNE DE CHLEF (REEMPLACEMENT DU LOT 02 ET LOT 04); qu'après évaluation des offres techniques et financières en date du 24/12/2025 les travaux ont été attribués comme suit :

PROJET	SOUMISSIONNAIRES	MONTANT en TTC DA	Note technique obtenue	DELAIS	CRITERES DE CHOIX
<u>Lot 17</u> : REALISATION DE 04 CLASSE EN EXTENSION A L'ECOLE PRIMAIRE ARFI AHMED COMMUNE DE CHLEF (REEMPLACEMENT DU LOT 02 ET LOT 04)	EURL SOFI RAM BAT BOUTHIBA MAHDI NIF 002202090736474	17.505.542.60	30.8	05 MOIS	Le moins disant

NB : Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillés de L'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

-Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis D'attribution provisoire du marché, dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente.

LE DÉRECTEUR